



Qui veut gagner des « réquisitions » au SPIP 64?

Le DFSPIP sort son joker, l'appel à la DISP...

Un protocole d'organisation des POP, signé entre le SPIP et le Parquet le 12 juin 2014 définit le cadre horaire d'intervention du SPIP, ainsi que les modalités de saisine du service. Il permet aux agents du SPIP d'assurer leur mission dans de bonnes conditions et de rendre un travail de qualité.

Pourtant, les entorses à ce protocole se multiplient (pas de saisine écrite, délais particulièrement contraints, intervention sollicitée en dehors des horaires de permanence) et, dernièrement, faute de parvenir à se positionner face aux sollicitations du tribunal, le DFSPIP a usé de son joker : **l'appel à la DISP.**

Selon le DFSPIP, ce simple coup de fil permet d'enterrer le protocole et valide le principe selon lequel les agents doivent intervenir jusqu'à 20h, horaire jugé « raisonnable ». En cas de résistance des agents, il dégainé un ordre de faire, comme cela s'est déjà produit.

Notre direction utilise régulièrement ce joker car au delà de la réponse apportée, elle lui permet de se défausser : « Vous comprenez, c'est pas moi, c'est la DI ».

Ce positionnement n'est pas acceptable et les agents du SPIP 64, écœurés de ces derniers rebondissements, peuvent maintenant répondre à ces questions :

- **est-ce un privilège laissé au SPIP 64 ?** Switch sur cette question, puisque la réponse est oui.
- **A quoi sert le protocole signé entre le Parquet et le SPIP ?**
- **A quoi sert la charte des temps du SPIP 64 ?**
- **A quoi sert d'organiser une réunion avec Mme la Procureure le 7 décembre 2018 ?**
- **A quoi sert le Comité Technique Spécial ?**

Réponse : A RIEN !!!

La CGT exige que la Direction, qui doit être garante de nos conditions de travail, assure le respect du protocole toujours en vigueur à ce jour, et c'est notre dernier mot.